

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du vendredi 22 septembre 2017**

L'an 2017, le 22 Septembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2017.

Présents : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme PAJON Danièle, M. BOUTEILLE Frédéric, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre, M. PERIER Sébastien.

Excusée ayant donné procuration : Mme CHAPUIS Yvette à Mme PAJON Danièle

Absent : M. DEZ Emmanuel

A été nommée secrétaire : Mme PAJON Danièle

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Boucles intercommunales empruntant des chemins communaux et ruraux sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1743 – Suppression de postes et actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois devenus vacants :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (35H), l'agent ayant été nommé adjoint administratif de 1^{ère} classe (35H) le 1^{er} janvier 2016 suite à la réussite de l'examen professionnel.
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (30H) l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} novembre 2016 et cet emploi ayant été remplacé par un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21H et d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 9H

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la suppression des deux postes sus visés

- adopte la mise à jour du tableau des effectifs en tenant compte des nouvelles dénominations intervenues suite à la réforme du statut de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

| Filière et grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire |
|---|---|
| Filière administrative | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 2 postes à 35h |
| Filière technique | |
| Agent de maîtrise principal | 1 poste à 29h25 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35h |
| Adjoint technique | 1 poste à 30h 1 poste à 21h |
| Filière sécurité | |
| Garde champêtre chef | 1 poste à 9h75 |
| Filière animation | |
| Adjoint d'animation | 1 poste à 9h |

1744 – Taux d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

| Cadre d'emplois | Grade d'avancement | Taux |
|------------------------|---|-------------|
| Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| | Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Garde champêtre | Garde Champêtre Chef Principal | 100 % |
| Adjoint d'Animation | Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe | 100 % |

1745 – Budget eau et assainissement : Admissions en non-valeur

La trésorerie d'Aubigny-sur-Nère a transmis à la commune, un état de titres irrécouvrables concernant la fourniture, abonnements, taxes et redevance pour l'eau potable et l'assainissement pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- décide d'admettre en non-valeur pour un montant global de 5,18 € les titres de recettes afférentes aux factures d'eau non recouvrées :

| | |
|---|--------|
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-6-55 - N° ordre 1, pour un montant de | 0,06 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-1-253 - N° ordre 2 pour un montant de | 0,05 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-1-142 - N° ordre 1 pour un montant de | 0,76 € |
| - exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-36 - N° ordre 4 pour un montant de | 0,95 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-3-45 - N° ordre 4 pour un montant de | 0,72 € |
| - exercice 2015 - Référence de la pièce : R-11-39 - N° ordre 4 pour un montant de | 0,76 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-3-45 - N° ordre 3 pour un montant de | 0,92 € |
| - exercice 2015 - Référence de la pièce : R-11-39 - N° ordre 3 pour un montant de | 0,96 € |

- refuse l'admission en non-valeur pour un montant de 1 044,66 € les titres de recettes afférentes aux factures d'eau non recouvrées :

| | |
|---|----------|
| - exercice 2014 - Référence de la pièce : R-3-18 - N° ordre 2 pour un montant de | 31,44 € |
| - exercice 2014 - Référence de la pièce : R -3-18 - N° ordre 1 pour un montant de | 310,42 € |
| - exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-2 - N° ordre 4 pour un montant de | 12,16 € |
| - exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-2 - N° ordre 3 pour un montant de | 15,36 € |
| - exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-2 - N° ordre 2 pour un montant de | 24,60 € |
| - exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-2 - N° ordre 1 pour un montant de | 188,96 € |
| - exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-36 - N° ordre 3 pour un montant de | 1,20 € |
| - exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-36- N° ordre 2 pour un montant de | 34,92 € |
| - exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-36 - N° ordre 1 pour un montant de | 46,18 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-3-45 - N° ordre 2 pour un montant de | 35,60 € |
| - exercice 2015 - Référence de la pièce : R-11-39 - N° ordre 2 pour un montant de | 35,60 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-3-45 - N° ordre 1 pour un montant de | 46,43 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-5-88 - N° ordre 4 pour un montant de | 3,78 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-5-88 - N° ordre 3 pour un montant de | 4,83 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-5-88 - N° ordre 1 pour un montant de | 81,57 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-5-88 - N° ordre 2 pour un montant de | 97,65 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-1-296 - N° ordre 2 pour un montant de | 3,45 € |
| - exercice 2016 - Référence de la pièce : R-1-296 - N° ordre 1 pour un montant de | 70,51 € |

Le motif étant que les redevables perçoivent en principe des allocations qui doivent leur permettre de faire face au paiement de leurs factures.

1746 – Acquisition de la parcelle cadastrée AL 235

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme REYNHART, propriétaires de la parcelle cadastrée AL 235, d'une surface de 0ha 12 a 97 ca, souhaitent vendre ce terrain.

Considérant la situation du bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir cette parcelle au prix de 3 000 €
- précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette acquisition en tant que représentant de la commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

1747 – Vente d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AW 268 appartenant à la commune

Monsieur le Maire expose.

Vu la demande de la SCI des enfants GAUTHIER d'acquérir une bande de terrain d'une surface de 363 m2 sur la parcelle cadastrée AW 268 appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de cette bande de terrain de 363 m2 sur la parcelle cadastrée AW 268 au prix de 18 € le m2, soit pour un montant de 6 534 € TTC les frais de bornage et d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

1748 – Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal Logement communal locatif (au-dessus de la mairie) et tarif du loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la domanialité publique du logement communal locatif situé au-dessus de la mairie, le contrat de location ne relève pas d'un contrat de bail de droit privé garantissant une durée ferme d'occupation mais d'une convention qui doit être passée sous forme d'un contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire d'établir une convention sous forme d'un contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite-convention
- dit que la présente convention est consentie à compter du 1er novembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 inclus
- fixe la redevance mensuelle à 350 €
- fixe en supplément les charges mensuelles à 50 € comprenant le chauffage, l'eau froide et l'électricité.

1749 – Mise à disposition du SIVY des données cadastrales par le SDE 18 via Latitude 18

Le Maire expose :

Suite à l'arrêté n°2016-1-1270 du 4 novembre 2016 portant la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Vallée du

Barangeon (SIAVB), une mise à jour des données "cadastre" de la collectivité doit être effectuée afin de permettre la continuité des démarches en cours.

Ces données permettent au SIVY de réaliser une mise à jour précise des listings des riverains, afin d'informer, de motiver les accords et de constituer les démarches pour intervenir en toute légalité sur les propriétés riveraines des cours d'eau.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque nouvelle commune adhérente est appelé à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) les données cadastrales de la Commune par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) via Latitude 18.

1750 – Convention de partenariat avec AXA France

La société AXA France a sollicité la commune pour la signature d'une convention de partenariat en vue de proposer aux habitants la possibilité de souscrire un contrat "mutuelle santé" à un tarif avantageux pendant toute la durée de la convention, soit du 1er septembre au 31 décembre 2017.

Celle-ci doit être signée pour définir les conditions dans lesquelles AXA présentera l'offre aux habitants de la commune, le rôle de la commune étant limitée à la mise à disposition d'une salle permettant à AXA d'organiser une réunion d'information publique à destination des administrés et d'assurer des permanences.

En outre, la commune s'engagera à informer les administrés de ladite réunion publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la société AXA France.

1751 – Boucles intercommunales empruntant des chemins communaux et ruraux sur le territoire de la commune

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne en date du 17 Mars 2015,

Vu la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne en date du 23 Février 2015, confiant à l'Office de Tourisme Communautaire les missions d'accueil, d'animations et de promotion touristique de son territoire.

Considérant que l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne sollicite notre Conseil Municipal pour qu'il délibère afin de valider le tracé de la boucle intercommunale dite « de Presly à Méry-ès-Bois » et d'en assurer la pérennité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'inscription dans le tracé de la boucle intercommunale susmentionnée les voies communales et chemins ruraux sélectionnés sur la carte annexée à la présente délibération.
- accepte le balisage de cette boucle définie par l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne.
- s'engage à ne pas aliéner tout ou partie de l'itinéraire concerné ou, à défaut, à en maintenir une continuité ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert.
- s'engage à maintenir le circuit ouvert dans un état d'entretien satisfaisant.